

# **Pour un procès en révision des tirailleurs «sénégalais» rescapés du massacre de Thiaroye (1er décembre 1944 Sénégal)**



**Le 5 mars 1945, un tribunal militaire français a condamné 34 tirailleurs ex-prisonniers de guerre innocents.**

**70 années après il est temps que justice leur soit rendue.**

**Comme Dreyfus, ils ont droit à un procès en révision pour faire annuler leur condamnation et pour que cesse ce scandale de la République.**

Le 5 novembre 1944, plus de 1600 ex-prisonniers de guerre qui avaient passé, pour le plus grand nombre, quatre années de captivité dans les Frontstalags en France après s'être battus contre l'ennemi allemand, ont quitté Morlaix pour rejoindre leur terre natale. C'était le premier contingent de tirailleurs dits «sénégalais» à rejoindre l'Afrique occidentale française (AOF) pour être démobilisés. Après s'être évadés, certains avaient rejoint les rangs de la Résistance (Forces françaises de l'intérieur).

Le 1er décembre 1944 à la caserne de Thiaroye au Sénégal, ces rapatriés qui avaient réclamé leur rappel de solde de captivité ont été rassemblés sur ordre des officiers devant les automitrailleuses, qui ont tiré faisant officiellement 35 morts alors qu'il manque, selon les sources, plus de trois cents ex-prisonniers de guerre.

Le 5 mars 1945 à Dakar, trente-quatre «mutins» rescapés du massacre ont été condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à dix années d'emprisonnement avec dégradation militaire, interdiction de territoire, amendes pour rébellion armée, refus d'obéissance, outrages à des supérieurs.

Le travail des historiens a fini par révéler des documents falsifiés et montrer que le récit officiel est, en réalité, un mensonge d'État qui a permis de camoufler la spoliation des soldes de captivité, le massacre prémédité, le nombre exact de victimes et de faire condamner des innocents.

Ces prétendus «mutins» ont bénéficié des lois d'amnistie en 1946 et 1947 mais demeurent coupables.

Le doute sur leur culpabilité est désormais acquis et rien ne peut s'opposer à ce que ces hommes bénéficient à titre posthume de l'article 622 du code de procédure pénale prévoyant la révision du procès lorsqu'après une condamnation, vient à se produire un fait nouveau ou à se révéler un élément inconnu de la juridiction au jour du procès.

Il a fallu attendre soixante-dix ans avant qu'un président de la République n'évoque cet événement et ne se montre disposé à reconnaître la réalité des faits. Il a annoncé solennellement sa volonté de réparer une injustice sans pour autant évoquer la saisine de la commission permettant d'innocenter ces hommes.

Ces tirailleurs ex-prisonniers de guerre doivent être réhabilités :

Paul NIAGNE, Baraky YORO, Ibou SENGHOR, Bakar AMAT,

Doudou DIALLO, Antoine ABIBOU, Foromo TOUBADOLO,

Gaston OUEROU, Sami BÉAVOGUI, Araba KONÉ, FOROMO,

Seydouba CAMARA, Ouli KEITA, Tandaogo BELEM,

Koundiagne KEITA, Karimou SYLLA, N'Gor DIOUF,

Fasseri COULIBALY, Koyale BOYAGUI, Nyagha N'GOM,

Foune SISSOKO, Kotou DIAKHITÉ, Albert NYACHA, Kaba KONE,

Gopou KAMARA, Victor DONOULE, Bouton TARAORE, Samba NAOMA,

Timbela BELEM, Tangara DANGELI, Kemisse DEMBELE,

Soungalo TARAORE, Tiedam TARAORE, Amadou DIOP.

**Signez cet appel pour que Madame la Garde des Sceaux, ministre de la Justice saisisse la commission d'instruction permettant la révision du procès tendant à l'annulation des condamnations.**